

COVID 19 Infos aux entreprises

Communauté de Communes
CC meurthe
3M mortagne
moselle

La situation actuelle liée au covid 19 est plus que préoccupante concernant la survie et pérennité de nos entreprises, artisans, commerçants...

Les aides de l'Etat et mesures de soutien des entreprises

- Les entreprises seront exonérées des cotisations sociales, de l'Urssaf, de la TVA.
- Dispositif d'activité partielle : les salariés perçoivent une indemnité horaire de leur employeur qui doit correspondre au minimum à 70% de la rémunération antérieure brute (84% du salaire net). L'Etat remboursera par la suite.
- Au cas par cas les banques peuvent échelonner ou repousser les remboursements (année blanche).
- Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts)
- Des remises d'impôts directs dans les situations les plus difficiles, pouvant être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes.
- Un soutien de l'État et de la banque de France (médiation du crédit) pour «négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires»;
- La mobilisation de Bpifrance pour garantir «des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie».
- Le maintien de l'emploi dans les entreprises grâce au chômage partiel
- Les pénalités de retards concernant les marchés publics d'Etat ne seront pas appliquées, l'Etat reconnaissant l'épidémie de Coronavirus comme «un cas de force majeure». En conséquence, pour tous les marchés publics d'État, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

Concernant les auto-entreprises

- L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée
- Le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre)

Il est également possible de solliciter :

- L'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité.
- Un ajustement des échéanciers de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle.
- L'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

En attendant, il est possible de faire une demande :

- au **Fonds de Solidarité**, bientôt mis en place, et bénéficier de 1500 euros d'aide, débloquée immédiatement.
Une aide qui est destinée aux entreprises de moins d'un million d'euros, auto-entrepreneur compris, et «dont l'activité ferme pour des raisons sanitaires, ou dont le chiffre d'affaires baisse de plus de 70%».
- de **dossier d'Action sanitaire et sociale** auprès de la Sécurité sociale pour les Indépendants. Il s'agit ici d'aides pour les indépendants, actifs ou retraités, accordée et gérée localement par les IRPSTI, les Instances Régionales de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants. Il est donc possible de demander «l'aide financière exceptionnelle», correspondant au cas de crise sanitaire, dans le cas où un entrepreneur est confronté à une difficulté exceptionnelle menaçant l'avenir de son activité.

Lien vers le dossier de demande d'aide : https://www.federation-auto-entrepreneur.fr/sites/default/files/aide_financiere_urssaf.pdf

L'accompagnement de la région grand Est

La région Grand Est a d'ores et déjà mis en place un accompagnement que vous retrouverez en suivant le lien ci-après : <https://www.grandest.fr/covid-19-la-region-grand-est-deploie-un-bouquet-de-solutions-pour-accompagner-les-entreprises-impactees/?fbclid=IwAR2CYnYj6LPBXDZXGsCQykFzDlfeUDir-Kzn8cy6k-USPCIKo6-fAi6LEYq>

Un seul point d'entrée pour les entreprises : ge.pole3e@direccte.gouv.fr

En cas de besoin, la Région Grand Est reste à votre écoute : pacte.tresorerie@grandest.fr

Les entreprises peuvent également joindre la communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle au 03 83 71 43 62 et retrouver ces informations sur notre site internet <http://www.cc3m.fr/> qui sera mis à jour.

Communiqué de presse de BpiFrance

En complément, nous vous prions de trouver ci-dessous, de la part d'Eric Freysselinard, préfet de Meurthe-et-Moselle, le communiqué de presse de BpiFrance qui amplifie son soutien aux entreprises affectées par les conséquences économiques de l'épidémie et active de nouvelles mesures d'urgences.



COMMUNIQUE DE PRESSE

16 MARS 2020

Coronavirus : Bpifrance amplifie son soutien aux entreprises affectées par les conséquences économiques de l'épidémie et active de nouvelles mesures d'urgences.

Paris, le 16 mars 2020 – Afin de pallier aux difficultés de trésorerie des entreprises dont l'activité est impactée par l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), Bpifrance déploie de nouvelles mesures à destination des TPE, PME et ETI. Le numéro vert (0 969 370 240) et le site Internet de Bpifrance permettent aux dirigeants d'entreprise d'être informés et pris en charge par le réseau de Bpifrance.

Détail des mesures d'urgence pour les entreprises impactées par l'épidémie de Coronavirus :

Rehaussement du niveau de la garantie Bpifrance à hauteur de 90%, en partenariat avec les banques et les Régions :

- Pour les prêts de 3 à 7 ans accordés par les banques privées ;
- Pour les découverts confirmés pour une période de 12 à 18 mois par la banque de l'entreprise.
- La garantie Bpifrance est désormais accessible aux ETI.

Soutien direct de Bpifrance à la trésorerie des entreprises :

- Suspension, à compter du 16 mars, du paiement des échéances de prêts accordés par Bpifrance.
- Mobilisation de l'ensemble des factures, accompagnée d'un crédit de trésorerie représentant 30% des volumes mobilisés ;
- Prêts sans garantie¹ de 3 à 5 ans, de 10 000 euros à plusieurs dizaines de millions d'euros. Ces prêts sont assortis d'un différé de remboursement du capital ;

Le détail et la mise en place de l'ensemble de ces mesures exceptionnelles sont accessibles via le numéro vert dédié, **0 969 370 240**, et le site internet de Bpifrance www.bpifrance.fr

Contacts presse :

Bpifrance
Anne-Sophie de Faucigny
as.defaucigny@bpifrance.fr
Tél. : 06 46 01 52 86

Nathalie Police
nathalie.police@bpifrance.fr
Tél. : 06 07 58 65 19